

ARRÊTÉ DU MAIRE

Règlementation de la circulation et du stationnement en raison d'un Trail LA MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le code de la route et notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-8, R 411-25 ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'article 97 du Code des Communes ;

VU la demande présentée par l'association organisatrice de l'épreuve ;

VU l'avis favorable de l'Unité d'Aménagement de Nontron rendu le 22 octobre 2025 ;

CONSIDÉRANT que pour assurer le bon déroulement de l'épreuve sportive susnommée « TRAIL DE LA VALLÉE DU TRIEUX » il y a lieu de réglementer la circulation sur le territoire de la commune de Busserolles ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 : A l'occasion de l'épreuve sportive « TRAIL DE LA VALLÉE DU TRIEUX », le passage des participants sera autorisé sur l'ensemble de la voirie et des chemins communaux le dimanche 26 octobre 2025 de 7h00 à 14h00.

ARTICLE 2 : Le stationnement et la circulation des véhicules sera interdite sur les voies suivantes :

De 7h à 14h : De la RD88 en centre bourg à l'intersection de la RD88 et RD90 en direction de Piégut-Pluviers,

De 9h à 10h : De la RD88 en centre bourg à l'intersection de la RD90 et la Rue des Seringats,

De 10h à 14h : De la RD88 en centre bourg au carrefour RD88 / Route des Peupliers / Route des Bouleaux ;

ARTICLE 3 : Pendant cette période la circulation sera déviée par l'intersection de Rue des Seringats vers la Route des Peupliers, traversant la RD88 vers la Route des Bouleaux, et vice-versa.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sera conforme au plan joint au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. Elle sera mise en place par les soins de l'association organisatrice sous le contrôle de la commune de Busserolles.

ARTICLE 5 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, cette voie pourra être utilisée par les véhicules médecins, ambulance, véhicules de gendarmerie, des services de secours et de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : La commandante du groupement de gendarmerie de PIEGUT-PLUVIERS, Madame la Maire de la commune de BUSSEROLLES, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché par les soins de Madame la Maire de BUSSEROLLES.

Fait à BUSSEROLLES, le 22 octobre 2025

La Maire,

Nathalie ANDRIEUX



La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le 23 octobre 2025 et informe qu'en application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé(e). La requête peut être déposée sur le site www.telerecours.fr.